



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités
locales

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

RÉF. : DRCL/BAFU/SJ

Affaire suivie par Stéphanie JACQUEMIN

Tél: 04.50.33.64.09

Fax: 04.50.33.64.75

pref-commissions-administratives@haute-savoie.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU 7 OCTOBRE 2016

Le 7 octobre 2016, le quorum étant atteint, Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires, a présidé la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formations « sites et paysages ».

FORMATION SPECIALISEE DES SITES ET PAYSAGES

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

1er collègue : les services de l'État

- M. LEGRET, direction départementale des territoires
- M. de RIVAZ, unité départementale de l'architecture et du patrimoine

2e collègue : les élus

- M. BOUVET, représentant des établissements publics de coopération intercommunale suppléant
- M. de MENTHON, représentant des maires suppléant, à compter de la présentation du deuxième dossier

3e collègue : les personnalités qualifiées, les associations de protection de l'environnement, les organisations professionnelles agricoles ou sylvicoles

- M. JACQUIER, représentant de la FRAPNA
- M. LEJEUNE, président d'ASTERS
- M. NEIRINCK, co-directeur de Mountain Wilderness

4e collègue : les compétents

- M. NICOT, hydrogéologue
- M. COUDURIER, personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement
- M. DUTHEIL, personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement
-

ONT DONNE MANDAT :

- Mme RATOUIS, représentante de la DREAL à M. LEGRET, représentant de la DDT
- Mme PETEX à M. BOUVET

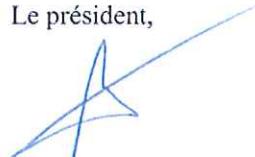
ETAIENT EXCUSES :

- M. BAUD-GRASSET, conseiller départemental,
- Mme TEPPE-ROGUET, conseillère départementale suppléante,
- Mme TERMOZ, conseillère départemental suppléante,
- M. RUBIN, représentant des maires

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- M. Catherine LIEUPOZ, adjointe au chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme à la direction des relations avec les collectivités locales et Mme Stéphanie JACQUEMIN, chargée du secrétariat de la commission

Le président,



Thierry ALEXANDRE

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES DU 7 OCTOBRE 2016**

FORMATION SPECIALISEE «DES SITES ET PAYSAGES»

**1. Elaboration du PLU : classement des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs
(art. L 121-27 du code de l'urbanisme) – MENTHON-SAINT-BERNARD**

Demandeur : M. le maire de MENTHON-SAINT-BERNARD

Rapporteur : M. LEGRET, direction départementale des territoires

M. LEGRET présente son rapport, annexé au présent procès-verbal, en présence de M. de MENTHON, maire de MENTHON-SAINT-BERNARD.

Le projet de PLU répond globalement aux objectifs de la loi relative à la protection du littoral au regard de la préservation des espaces boisés existants les plus significatifs. Il serait toutefois souhaitable que la commune mène une réflexion afin de définir un périmètre supplémentaire à classer en tant qu'EBC sur la rive du lac et le secteur du parc de Presles.

L'avis de la DDT sur ce dossier est favorable.

M. ALEXANDRE souligne le travail mené par la commune pour aboutir à un aménagement raisonné.

M. de MENTHON revient sur la question de la rive du lac. Une analyse de l'ensemble des arbres bordant la rive a été confiée à un cabinet d'expertise suite à la chute d'un tilleul cet été. L'objectif est de contrôler leur état et d'envisager l'abattage uniquement en cas de maladie afin d'assurer la sécurité du public. Mais chaque arbre abattu serait remplacé. Il en effet inimaginable d'envisager la promenade du lac sans ses arbres.

Quant au parc de Presles, de nombreux peupliers arrivent en fin de vie et pourraient s'avérer dangereux pour les maisons.

Le classement en EBC sur ces secteurs n'a pas été envisagé car cela compliquerait considérablement la procédure en cas de nécessité d'abattage d'arbres malades.

M. LEGRET précise que le classement en EBC n'interdit pas l'abattage d'arbres malades mais impose leur remplacement. D'autre part, le classement de l'intégralité du secteur n'est pas obligatoire mais il serait souhaitable de définir un périmètre le plus pertinent possible.

M. ALEXANDRE estime que le bord du lac mériterait en effet un classement en EBC.

M. de MENTHON explique que ce classement est difficile compte tenu de la spécificité du parc de Presles. En cas de classement il faudrait intégrer l'ensemble du périmètre du parc.

M. LEJEUNE précise que la volonté des habitants du parc de Presles est de conserver au maximum leur ensemble boisé auquel ils sont attachés. Mais certaines maisons n'ont plus accès à la lumière naturelle tant les arbres ont pris de l'ampleur et l'abattage est dans ce cas l'unique solution.

M. LEJEUNE suggère le classement en EBC uniquement du bord du lac pour préserver les arbres sur le long terme.

M. DUTHEIL est favorable à ce classement. Toutefois il regrette que l'examen des dossiers et les conclusions rendues par la commission pour le classement en EBC autour du lac ne soit pas constants.

M. de RIVAZ partage l'avis de M. DUTHEIL.

M. ALEXANDRE précise que la continuité de protection peut également être assurée au regard d'autres dispositions.

M. de RIVAZ considère que le classement en EBC du bord du lac fait l'unanimité mais s'interroge sur l'intérêt d'un tel classement pour le parc de Presles.

M. de MENTHON estime que le classement de ce secteur nécessite de vérifier préalablement les modalités de gestion par les propriétaires.

M. LEGRET propose qu'une réflexion soit menée par la commune afin de définir un périmètre de classement suffisamment fin pour ne pas incorporer les constructions.

DEBAT ET VOTE

Conformément à l'article R133-12 du code des relations entre le public et l'administration, M. de MENTHON, membre de la CDNPS et maire de MENTHON-SAINT-BERNARD, ne prend pas part aux délibérations.

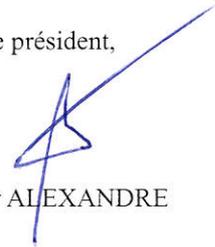
M. ALEXANDRE confirme que le PLU de MENTHON-SAINT-BERNARD est de très bonne facture. Il propose de demander à la commune de classer en EBC le long de la rive et de mener une réflexion pour le classement du secteur du parc de Presles.

M. ALEXANDRE met au vote l'avis favorable de la DDT avec les prescriptions suivantes :

- étude à mener sur le secteur du parc de Presles,
- classement en EBC à effectuer sur le long de la rive.

Les membres de la commission se prononcent favorablement à l'unanimité.

Le président,



Thierry ALEXANDRE